

TITRE I

FRONTIERE DE LA PROVINCE DE STUNG-TRENG (Rive gauche du Mékong)

Section comprise entre le Mékong et la source du Dar-Hoyt (1893-1929)

La frontière actuelle khméro-vietnamienne dans la province cambodgienne de Stung-Treng laisse sous la domination vietnamienne une frange territoriale, qui d'un point de vue historique, ethnique et juridique est incontestablement cambodgienne.

Une étude de l'évolution du statut politique, ou administratif dans le cadre de la Fédération indochinoise, de ces régions suffira à nous convaincre.

En effet, les voies de l'atteinte portée au territoire national khmer ont été complexes, elles ont connu beaucoup de détours. Ces atteintes elles-mêmes ont été d'une ampleur variable : nous allons assister successivement à l'élimination de la domination siamoise, à l'institution d'une souveraineté française coloniale, à un rattachement au Laos, puis à un transfert fragmentaire à l'Annam et à une restitution, malheureusement partielle, au seul vrai souverain, au Cambodge.

Ces vicissitudes sont d'ailleurs riches d'enseignement an elles-mêmes. Elles démontrent que les avatars de la frontière n'ont été que le jeu de calculs coloniaux qui n'ont pu venir à bout de la certitude apportée par l'histoire : celle de la souveraineté cambodgienne que l'on retrouve, au départ dans les revendications faites au nom du Cambodge en 1893 et à l'arrivée dans le rétablissement malheureusement, répétons-le encore, partiel, des droits du Cambodge en 1904.

TITRE I

SECTION PRELIMINAIRE

L'ELIMINATION DE LA DOMINATION SIAMOISE

LE TRAITÉ DU 3 OCTOBRE 1893

La convention de 1893 n'a pas traité directement à la frontière cambodgienne sur la rive gauche du Mékong. Cet accord international a seulement pour effet de marquer l'abandon par le Siam de la souveraineté de fait qu'il exerçait sur des territoires tant laotiens qu'annamites ou cambodgiens situés sur la rive gauche du Mékong et comprenant entre autres les régions cambodgiennes de Stung-Treng.

La restitution de ces provinces est faite à la France. Mais celle-ci au cours des négociations a agi au nom de l'Annam et du Cambodge. C'est sur la base des droits de ces pays qu'elle a revendiqué et obtenu la rétrocession de ces territoires. Si le traité de 1893 est donc étranger à tout tracé de frontières internes au sein de l'ensemble territorial restitué il implique cependant le retour des territoires abandonnés à leurs anciens maîtres respectifs. C'est là une obligation internationale étant donnée les fondements de la revendication française.

Le traité ne constitue qu'un point de départ ; il pose implicitement en quelque sorte un principe de répartition future des territoires. Ce principe a une valeur internationale, il est obligatoire pour la France qui est partie au traité, il a fait naître des droits au profit des états dont les titres ont été invoqués, il a posé les limites respectives de ces droits.

Mais à partir de ce point de départ, il appartenait à la France de réaliser les mesures d'application soit par voie de décision administrative conforme au droit international, soit par voie de convention, d'accord, avec les pays protégés⁽¹⁾.

Nous allons voir maintenant comment la répartition des territoires rétrocédés fut opérée par la puissance protectrice.

⁽¹⁾ Nous retrouverons la même situation à propos de la convention franco-siamoise de 1904. On trouvera une étude détaillée des traités qui jalonnent l'histoire des relations depuis l'établissement du Protectorat français au Cambodge dans le tom II de notre ouvrage.

TITRE I

SECTION I

LE RATTACHEMENT A LA COLONIE DE COCHINCHINE

DES TERRITOIRES CAMBODGIENS RESTITUÉS (Octobre 1893-Juin 1895)

C'est à cette solution étrange que se rangea le Gouverneur Général de Lanessan.

1. - Le morcellement administratif des territoires

Les territoires restitués, qui, rappelons-le, n'étaient pas tous cambodgiens furent divisés en trois :

Le Luang-Prabang au nord constitué par l'ancien Royaume de Luang-Prabang, Le Mékong supérieur compris entre Kemmarat et Luang-Prabang, Le-Mékong moyen s'étendant depuis Stung-Treng et Khône jusqu'à Pakmoun.

Le Gouverneur Général de l'Indochine indiquait les raisons de cette répartition dans une lettre au Ministre des colonies en date du 2 décembre 1893 : « Les immenses espaces étendus le long du Mékong sous le nom de Laos sont loin d'avoir assez de cohésion pour pouvoir être constitués en un seul organisme politique. Non seulement l'esprit particulariste des habitants de chaque région s'y oppose mais encore la difficulté des communications, entre les divers points serait un obstacle à la centralisation de l'autorité. Je n'ai pu besoin d'ajouter que l'absence de ressources ne permettrait pas à un semblable organisme de se suffire, à lui-même »⁽²⁾.

Ainsi donc trois raisons essentielles avaient inspiré cette division : le particularisme des populations, le manque de voies de communication, l'insuffisance de ressources financières.

L'administration du Luang-Prabang était confiée au Tonkin qui subvenait à ses besoins en personnel et en matériel. « Géographiquement c'est avec le Tonkin qu'il (le Luang-Prabang) a les communications les plus faciles »⁽³⁾.

⁽²⁾ Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine, du 2 décembre 1893, au sous-secrétaire d'Etat aux Colonies, Siam, (57).

⁽³⁾ Idem, lettre ci-dessus.

La deuxième région, « le Mékong Supérieur » était rattaché à l'Annam « c'est dans ces territoires que se trouvent les deux meilleures voies d'accès de la côte au Mékong. La voie d'accès la plus méridionale est celle de Camlo à Kemmarat par Muong-Thin et Song-Khône, l'autre est celle de Vinh à Outhene par Napé, Cammon, Camcat et Kien-Kiec, chacune de ces deux voies d'accès a été prise pour centre d'une subdivision administrative »⁽⁴⁾. Mais les précédents historiques et les particularités ethniques mettaient le Gouverneur Général dans l'obligation de donner un caractère très dilué à ce rattachement. « J'ai donc constitué chacune des deux subdivisions en deux daos⁽⁵⁾, le dao de Song-Khône et le dao de Cammon. Je leur ai ainsi rendu, au point de vue annamite le caractère de dépendance accessoire des provinces de Quang-Binh et de Quang-Tri pour le premier dao, le Nghé-An et Hatinh pour le second. Mais ce rattachement n'a pas eu pour conséquence d'étendre à ces territoires laotiens l'administration annamite »⁽⁶⁾.

Ces deux régions sont étrangères au Cambodge et ne nous intéressent donc pas directement.

Ces quelques indications n'ont d'autre but que de donner une vue d'ensemble des problèmes nés de l'application du traité de 1893. Et aussi de souligner les hésitations françaises et les incertitudes avouées de cette politique coloniale de rattachement administratif.

2. - La situation administrative du Mékong Moyen

A - LE RATTACHEMENT A LA COCHINCHINE

La région du Mékong moyen englobait les territoires restitués par le Siam à la suite de revendications faites au nom du Cambodge. Elle s'étendait depuis Stung-Treng jusqu'à Pakmoun et se subdivisait en deux parties :

d'une part le fleuve proprement dit avec les îles dont la principale est Khong, d'autre part la rive gauche avec Stung-Treng, Siempang et Attopeu comme centres principaux. Le siège de l'administration se trouvait à Stung-Treng.

Contre toute attente cette région fut rattachée à la Cochinchine.

La solution était fort peu rationnelle car la région considérée était séparée de la Cochinchine par le Cambodge.

Cet illogisme avait frappé le Gouverneur Général p.i. Chavassieux qui écrivait : « il est assez curieux de constater que le Cambodge uni au Laos par sa position géographique, l'affinité de races, le passé, les traditions et son histoire est

⁽⁴⁾ Idem, lettre ci-dessus.

⁽⁵⁾ Circonscription administrative.

⁽⁶⁾ Lettre du 2 décembre 1893 du Gouverneur Général de l'Indochine précitée. C'est nous qui soulignons la dernière phrase car celle-ci montre bien que l'administration coloniale avait pleinement conscience en général du caractère exclusivement administratif des tracés frontaliers qu'elle réalisait.

resté, sinon indifférent aux graves événements de 1893, au moins étranger aux remaniements territoriaux qui en ont résulté. Seuls de tous les Etats de l'Indochine française le Cambodge n'a pas reculé ses frontières ; mais par contre n'a inscrit à son budget aucun crédit nouveau. Aujourd'hui, c'est à travers le Royaume du Roi Norodom que le Lieutenant Gouverneur administre les pays dont il a charge sur le Mékong »⁽⁷⁾. Le Gouverneur intérimaire trouva cette organisation incohérente, peu pratique et même dangereuse.

Le Ministre des Colonies lui-même ne découvrit pas cette situation sans étonnement. Il porta sur la lettre du Gouverneur Général intérimaire l'annotation : « Peut-être parce qu'on ne l'(le Roi Norodom)avait pas consulté en y procédant ».

Quelle était donc la raison de ce rattachement opéré par le Gouverneur Général de Lanessan ?

Il faut distinguer entre les raisons profondes et les prétextes.

B- LES RAISONS PROFONDES

Le rattachement de la région du Mékong n'est pas le résultat d'une initiative occasionnelle, il s'inscrit dans la ligne d'une politique préétablie et vise des buts déterminés.

a) Dès 1886 le Gouverneur de la Cochinchine Filippini exposait l'impérialisme colonial cochinchinois à l'égard du Moyen Mékong qui allait inspirer plus tard de Lanessan : « Je ne fais bien entendu qu'indiquer, en passant, cette question du Laos sur laquelle je pourrais ultérieurement, si vous le jugez utile, fournir les renseignements les plus précis en démontrant tout l'intérêt que nous avons à détourner vers la Cochinchine le commerce de ces immenses contrées et surtout celui de la riche vallée d'Attopeu... »

« Stung-Treng doit être notre premier objectif. Ce centre, situé sur le grand fleuve, à l'embouchure du Mékong, est admirablement placé pour permettre d'observer ce qui se passe plus haut, d'étendre l'influence française sur les provinces de Tonlé-Ropou et de Melou-Prey, et de reconnaître cette vallée d'Attopeu si pleine de promesse... Stung-Trung acquiert une importance considérable et nous devons tout faire pour nous y installer solidement et empêcher une autre nation de prendre les devants... solidement implantée à Stung-Treng, notre influence devrait s'étendre peu à peu au contact plus immédiat avec le commerce anglais qui aurait acquis une assez grande influence le long de la rivière de Oubon... »

« En résumé, Monsieur le Ministre, je suis d'avis pour les raisons exposées ci-dessus de prendre immédiatement les mesures suivantes: envoyer à Stung-

⁽⁷⁾ Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine du 8 juin 1894 au Ministre des Colonies, Indochine D 831.

Treng un fonctionnaire appartenant à l'administration de la Cochinchine, chargé dans les conditions indiquées au début de ce rapport, d'étudier les ressources du pays, de fournir à notre commerce tous les renseignements dont il peut avoir besoin et de faire pénétrer l'influence française jusque dans les provinces laotiennes... »⁽⁸⁾.

b) Cette vue politique était d'ailleurs directement issue des rapports établis par la mission Doudart de Lagrée de 1867 à 1869 qui avait révélé les intérêts politiques et économiques de la région de Stung-Treng.

1 - Les intérêts d'ordre politique

La mission Doudart de Lagrée avait pu se rendre compte sur place qu'outre les provinces du Battambang et Siemreap cédées au Siam par le traité du 15 juillet 1867, d'autres territoires cambodgiens avaient été enlevés par le Siam par des « moyens peu avouables ». Il s'agissait des provinces de : Tchoncan (Chong Rat), Sangka (Sangkeak), Cokan (Kok-Khan), Sourèn, Tonlé-Ropou et Melon-Prey, entièrement habitées par des Cambodgiens. La France avait donc des arguments bien sérieux pour revendiquer, au nom du Cambodge, la restitution des territoires compris entre le Grand Lac et la rivière de Korat.

La mission avait même proposé comme solution, l'échange de Battambang et Siemreap dont l'occupation par le Siam avait été légitimée par le traité de 1867, contre les provinces de Chongkal, Sangkeak, Cok-Khan et Sorèn. « Quant aux provinces de Tonlé-Ropou et Melon Prey, elles devraient également faire retour au Cambodge car elles peuvent être considérées comme la clef de la vallée du fleuve et du passage des cataractes de Khon »⁽⁹⁾

En outre, il y avait avantage pour la France à s'établir à Bassac. Ce Royaume qui avait fait partie du Cambodge, passa successivement sous la domination cham et ensuite sous le joug du Siam dont il devint le vassal. Au passage de la mission Doudart de Lagrée, le Roi du Bassac avait à plusieurs reprises, fait des ouvertures au chef de la mission en vue d'obtenir un protectorat français comme celui établi au Cambodge qu'il enviait vivement « le Roi de Bassac à son tour ne supporte que très impatiemment le joug de Bangkok et a proposé avec beaucoup d'insistance au commandant de Lagrée, lors du séjour de la commission à Bassac, d'accepter le protectorat de la France dans les mêmes conditions que le Roi du Cambodge »⁽¹⁰⁾

La France avait donc à atteindre un double but : faire restituer à son protégé, le Cambodge, les territoires dont il avait été dépossédé au mépris de tout droit, et s'implanter sur la rive droite du cours moyen du Mékong pour contre-balancer l'influence siamoise.

⁽⁸⁾ Lettre du Gouverneur de la Cochinchine Filippini du mois d'août 1888 au Ministre de la Marine et des Colonies, Siam 28.

⁽⁹⁾ Rapport d'exploration du Mékong du 2 février 1869, signé par F. Geaxn. Indochine C 10 (79).

⁽¹⁰⁾ Idem Rapport ci-dessus.

C'était là le rêve de Doudart de Lagrée et de son adjoint F. Garnier, rêve que ni l'un, ni l'autre n'avaient eu le bonheur de voir se réaliser, et qui devait prendre corps plus tard, bien après leur mort. Mais une grande part de mérite leur revient, ce sont eux qui avaient conçu l'idée et qui avaient indiqué la voie à suivre. « La réalisation de cette combinaison, qu'il serait sans doute fort difficile de faire admettre à Bangkok, ferait des possessions françaises en Indochine un tout très uni et très compact qui s'étendrait jusqu'à l'embouchure de la rivière d'Ubon sur le grand fleuve et nous assurerait ainsi le débouché le plus important du plateau si riche et si fertile de Korat »⁽¹¹⁾

La rétrocession par le Siam de la rive gauche du Mékong devait donner à la France une possibilité d'exercer son action sur la rive droite.

2 - Les intérêts d'ordre économique

La mission Doudart de Lagrée avait signalé l'intérêt pour la Cochinchine de dévier vers Saigon, le commerce de cette région. Les productions, au lieu de suivre la route naturelle du lac et du Mékong, prenaient la route de terre plus longue et plus difficile, pour se diriger sur Bangkok. La ville de Korat était un marché très florissant.

Il fallait donc opposer une concurrence, mais honnête et loyale, faite à ce commerce par la voie fluviale »⁽¹²⁾

La mission avait présenté cette zone comme très riche, elle en énumérait les produits : « à sa production considérable en riz, viennent encore s'ajouter des produits spéciaux d'une grande valeur, tels que la cire, l'ivoire, des bois de construction, des épices ». Dans la province de Tonlé-Ropou, il y avait « des gisements de marbre assis sur les rives mêmes du fleuve d'une grande beauté et d'une grande variété », et des mines de fer. L'île de Khong et les îles avoisinantes produisaient de la soie, du coton, et du tabac en quantité considérable. A Bassac, l'on rencontrait des ressources métallurgiques importantes. « Dans le massif montagneux au pied duquel se trouve le chef-lieu de la province sont des mines de cuivre »⁽¹³⁾

Quant à la rive gauche, elle n'était pas moins riche. Stung-Treng avait ses richesses en produits forestiers. A Attopeu il y avait des mines d'antimoine, des mines de plomb, « et peut-être de l'argent n, Attopeu produisant encore une certaine quantité de poudre d'or que l'on retirait par le lavage des sables de la rivière.

Et la mission était même allée jusqu'à proposer, en raison des difficultés très grandes de navigation de cette zone, à cause des cataractes et chutes d'eau, la construction d'une route qui relierait Saigon à Attopeu, passant par Tay-Ninh. « Pour les provinces de la rive gauche, Stung-Treng, Sieng-Pang, Attopeu, une route de chars établie entre Tay-Ninh et le premier de ces trois points, Stung-

⁽¹¹⁾ Rapport d'exploration du Mékong, cité ci-dessus.

⁽¹²⁾ Rapport précité.

⁽¹³⁾ Rapport de la même mission du 10 octobre 1863, Indochine (p.10(79)).

Treng aurait, je crois, les conséquences les plus heureuses et ferait bientôt cesser toutes leurs communications commerciales avec Bangkok. Cette route serait peu coûteuse à tracer dans une région absolument plane et serait bien plus avantageuse que relie de fleuve qui augmente trop la distance réelle entre Attopeu et Saigon »⁽¹⁴⁾

Cette route Saigon - Stung-Treng, passant par Tay-Ninh, conçue par la mission Doudart de Lagrée dès 1868, sera réalisée par le Gouverneur Général de Lanessan en 1893.

Cependant, bien entendu, les rapports de la Mission Doudart de Lagrée n'impliquait en rien la nécessité d'un rattachement à la Cochinchine plutôt qu'au territoire du Royaume protégé du Cambodge.

Si les autorités françaises de Cochinchine le souhaitaient, c'est parce qu'elles étaient animées par les sentiments d'impérialisme administratif que l'on rencontre souvent dans l'administration en général et en particulier en Indochine où il existait à côté de la politique du Gouvernement général de véritables politiques régionales antagonistes (qui d'ailleurs ne traduisaient parfois que les rivalités des territoires ou des peuples administrés dont les intérêts et les passions étaient épousés par les administrateurs).

Le Gouverneur Général de Lanessan a sans doute suivi le vœu de la Cochinchine parce qu'il préférait établir la souveraineté française directe, coloniale, sur ces provinces « qui ont été autrefois cambodgiennes »⁽¹⁵⁾ de Stung-Treng, Sieng-Pang, Attopeu, dont la richesse et l'intérêt pour le développement du commerce de Saïgon et de la Cochinchine avait été soulignés par les explorateurs. Ainsi pensait-il laisser aux autorités coloniales une plus grande liberté d'action économique et politique.

Seulement la situation qui en résultait était si paradoxale, si aberrante et cela à première vue, que le Ministre des Colonies lui-même sen montra surpris et même mécontent⁽¹⁶⁾. Aussi fit-on appel officiellement à une autre raison : le refus du Roi Norodom.

C - LE PRETEXTE : LE REPUS DU ROI NORODOM

Un télégramme du Gouverneur Général en date du 12 décembre 1893⁽¹⁷⁾ informait le Ministre des Colonies : « Monsieur Pavie et moi sommes entièrement d'accord sur organisation Laos dans conditions suivantes :...

3° région inférieure refusée formellement par Roi et Résident Supérieur Cambodge, rattachée à Cochinchine ».

⁽¹⁴⁾ Rapport du 2 février 1869, précité.

⁽¹⁵⁾ Rapport du 2 février 1869 précité.

⁽¹⁶⁾ Annotation sur lettre du Gouverneur Général du 2 décembre 1893.

⁽¹⁷⁾ Siam 57.

Par la suite dans deux lettres en date du 28 avril 1894⁽¹⁸⁾ et du 8 juin 1894⁽¹⁹⁾ celui-ci était amené à préciser ce point afin d'emporter l'adhésion du Ministre réticent⁽²⁰⁾.

1 - Explication officielle du refus royal

Le Gouverneur donnait deux explications essentielles du refus du Roi :

le dépit que celui-ci avait éprouvé de n'avoir pas récupéré au traité de 1893 les provinces de Battambang et de Siem-Reap,
- les réticences devant les charges financières qu'aurait entraînées la gestion des régions qui lui étaient offertes.

Ainsi écrivait-il : « A première vue l'abstention du Cambodge dans notre ingérence au Laos et dans l'attribution des territoires paraît anormale. Dans nos revendications vis-à-vis du Siam nous nous sommes basés non seulement sur les droits de l'Empire d'Annam mais aussi sur ceux du Royaume Khmer. Or ce dernier reste complètement à l'écart et volontairement. Il est d'ailleurs facile de s'expliquer les raisons qui ont poussé le Roi Norodom à refuser toute participation aux dernières affaires. Ce souverain, d'accord sur ce point avec son peuple tout entier, chez lequel le sentiment national existe réellement a toujours caressé l'espoir que les provinces d'Angkor et de Battambang lui seraient rendues, ou, à leur défaut, et en attendant cette restitution désirée ardemment, les provinces cambodgiennes de Méloù-Prey et Tonlé-Ropou, situées sur la rive droite du Mékong et contre l'occupation desquelles il a toujours protesté. Se rendant compte qu'aucune satisfaction n'était donnée à ses désirs et que la réunion à l'agglomération khmer de quelques territoires dont il se désintéresse entièrement n'avait pour conséquence que d'engager les finances du Royaume, sans aucune satisfaction d'amour propre il a préféré s'abstenir entièrement. Le parti était sage pour lui et nous ne saurions l'en blâmer ; mais il nous est permis d'envisager la question sous un autre point de vue. Il semble extraordinaire que la Cochinchine administre à une distance excessive des régions n'ayant eu jusqu'ici aucune relation directe avec ses habitants et de civilisation toute différente, par dessus le territoire cambodgien, que toutes ses routes de communication, soit fluviales, soit terrestres, avec ses nouvelles possessions l'obligent à traverser »⁽²¹⁾.

En réalité tout cela ne paraît guère convaincant et il convient de s'interroger sur la réalité du refus royal et sur la signification exacte de ce comportement.

2 - Réalité du refus Royal ?

C'est un refus express du Roi qui est à la base des rattachements du Mékong Moyen à la Cochinchine affirme le Gouverneur Général en 1893⁽²²⁾. Et il n'est

⁽¹⁸⁾ Indochine D 831.

⁽¹⁹⁾ Idem.

⁽²⁰⁾ Cf. supra annotation sur la lettre du 8 juin.

⁽²¹⁾ Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine du 28 avril 1894 au Ministre des Colonies. Indochine D 851.

⁽²²⁾ Cf. supra.

pas douteux que le Ministre des colonies a été convaincu, et étonné, rappelons-le, de ce refus royal.

Il suffit pour s'en convaincre de lire l'annotation du Ministre sur la lettre du Gouverneur du 8 juin 1894⁽²³⁾. Il suffit également de voir la contrariété avec laquelle cette décision ou prétendue décision a été accueillie : sur une lettre du Gouverneur Général du 2 décembre 1893, le Ministre avait porté les observations suivantes : « Quelles que soient les résistances de Norodom, résistances qui sont dues très probablement :

au dépit occasionné par ce fait qu'on ne lui a pas restitué Angkor et Battambang,

à l'influence de M. de Verneville quia toujours été hostile à la dernière expédition et qui l'a prouvé par son inertie et son mauvais vouloir. Quelles que soient donc ces résistances il paraît juste que le Cambodge contribue comme les autres pays de l'Union aux frais d'occupation et qu'on lui impose au besoin une part des dépenses »⁽²⁴⁾.

Mais on cherchait en vain en dehors de cette affirmation la trace de ce refus formel. En réalité il y a eu simplement absence de protestation, abstention ce qui est différent.

Par ailleurs, il est assez troublant de constater que dès 1894, ce même Pavie qui servait de garant au rattachement cochinchinois dans le télégramme du Gouverneur Général de 1894, écrivait au Ministre des Affaires Etrangères⁽²⁵⁾ : « Au cours de l'entretien que j'ai eu avec le Roi du Cambodge et M. de Verneville j'ai pu me rendre compte que tous deux acceptaient volontiers de se charger des anciennes provinces cambodgiennes de la rive gauche dont l'attribution à la Cochinchine serait le résultat d'un malentendu... »

Quel était ce malentendu qui enlève toute signification au prétendu refus royal ? Nous allons le découvrir en examinant la véritable explication du comportement royal.

3 - L'explication du comportement royal

1 - Ce n'est pas le rattachement des anciennes provinces cambodgiennes que le Roi par son silence avait entendu rejeter, mais une solution imaginée par le Gouverneur de Lanessan qui était inacceptable d'un point de vue national et économiquement contraire aux intérêts du Royaume du Cambodge.

Le Gouverneur Général de Lanessan avait proposé le rattachement au Cambodge uniquement de la première des deux subdivisions, celle comprenant le fleuve et les îles. Pour la seconde subdivision constituée par Stung-Treng, Sieng-Pang et Attopeu, il n'avait jamais fait des ouvertures en vue de son

⁽²³⁾ Cf. supra.

⁽²⁴⁾ Annotation du Ministre des Colonies sur la lettre du Gouverneur Général de l'Indochine du 2 décembre 1893.

⁽²⁵⁾ Lettre de Hanoi datée du 19 septembre 1894 - Siam 49.

rattachement au Cambodge ; au contraire il l'avait confié d'emblée au Gouvernement de la Cochinchine « avec laquelle la route déjà presque achevée de Thudaumot à Kratié et Stung-Treng la relie plus aisément »⁽²⁶⁾. Evidemment le Roi ne pouvait se prêter à cette combinaison qui eut laissé au Cambodge l'administration du fleuve et des îles presque inhabitées, dénuées de ressources, alors qu'elle aurait entraîné des dépenses considérables. A raison de l'absence de moyens matériels et du fait que la limite du Cambodge sur la rive droite du Mékong était à ce moment-là située en aval de ces îles, leur prise en charge posait un grave problème que le Cambodge n'était pas à même de résoudre. En particulier pour exercer une action efficace sur les îles, il aurait fallu nécessairement emprunter la voie fluviale. Or la rareté de navires à vapeur capables de remonter le courant assez fort dans ces parages constituait un obstacle majeur.

Il n'est donc pas surprenant que le Roi ait écarté non pas le rattachement comme l'affirmait le Gouverneur mais une solution partielle qui portait atteinte aux droits du Cambodge et allait à l'encontre de ses intérêts immédiats. Quant à son absence de protestation, il faut la situer dans le cadre de l'attitude générale d'abstention qui fut après 1884 sa manière de protester contre les empiétements de l'autorité protectrice.

2 - Il existe aussi peut-être une autre raison qui explique l'attitude royale ; celle-ci nous est suggérée par la lettre adressée le 17 février 1905 par le Gouverneur Général Beau au Ministre des colonies.

Le Gouverneur Général après avoir souligné qu'il n'existait « aucun accord écrit » et que l'entente « si elle a pu s'établir » n'a pu que se manifester « verbalement » avance que si S.M. Norodom n'a pas formulé d'objections c'est parce que « ce Monarque était désireux de prêter son concours à la formation administrative du pays voisin et considérait cette mesure comme essentiellement provisoire »⁽²⁷⁾.

CONCLUSION

De ce qui précède, il résulte :

- a) Qu'une large part des territoires de la rive gauche du Mékong restitués par le Siam par le traité de 1893 l'avaient été au nom du Cambodge auquel ils auraient dû faire retour immédiatement.
- b) Que les caractères cambodgiens de ces terres étaient reconnus par les autorités françaises elles-mêmes.
- c) Que le Roi Norodom n'a jamais refusé le rattachement des terres en question.

⁽²⁶⁾ Lettre du 2 décembre 1893 du Gouverneur Général au Sous-Secrétaire d'Etat au, Colonies, précitée.

⁽²⁷⁾ Lettre n° 300 du 17-2-1905 - Dossier Indochine 616.

d) Qu'il a par contre écarté une solution intermédiaire imposée par le Gouverneur Général de Lanessan qui méconnaissait les droits du Cambodge. Mais cela n'impliquait aucunement renonciation du Souverain.